

3S Money (Luxembourg) S.A
Société anonyme
9, rue Laboratoire, L-1911 Luxembourg
Grand-Duché du Luxembourg

**CONSTITUTION DE SOCIETE
DU 8 JUILLET 2020**

Numéro 20/46.356

In the year two thousand and twenty, on the eighth day of July.

Before us, Maître Henri BECK, notary with professional address in Echternach
(Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

3S Money Club Limited, a limited company existing under the laws of the England and Wales, with its registered office at 41 Luke Street, London, England, EC2A 4DP, registered with the Companies House under number 08574246, represented by Peggy Simon, notary clerk, with professional address in L-6475 Echternach, 9, Rabatt, (Grand Duchy of Luxembourg), pursuant to a power of attorney which, after having been initialled and signed "*ne varietur*" by the proxyholder and the undersigned notary, will be appended to the present instrument for the purpose of registration.

The appearing party, represented as indicated above, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of association for a public limited liability company (*société anonyme*) which is established as follows:

**PART I. CORPORATE FORM AND NAME, REGISTERED OFFICE,
CORPORATE PURPOSE AND TERM OF EXISTENCE**

Capitalised terms not otherwise defined herein shall have the meaning indicated in Article 23 (Definitions).

Article 1. Corporate form and name

These are the articles of association for a public limited company (*société anonyme*) (the "**Company**") incorporated under the name "**3S Money (Luxembourg) S.A.**".

The Company shall be governed by these Articles and the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the Act.

Article 2. Registered office

The Company's registered office is located in the City of Luxembourg. The Board is authorised to transfer the Company's registered office to another location within the Grand Duchy of Luxembourg and amend this article accordingly.

The Board may resolve to establish branches or other places of business in the Grand

Duchy of Luxembourg or abroad.

If the Board finds that extraordinary political, economic or social circumstances have arisen or may arise that interfere or could interfere with the Company's ability to conduct business or hinder communications within its registered office or between that office and persons abroad, the Board may transfer the registered office abroad, until the extraordinary circumstances come to an end. This temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the transfer of its registered office abroad, shall continue to be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Article 3. Corporate purpose

The purpose of the Company is to carry out all activities permitted by the Act of 10 November 2009. The Company may issue means of payment in the form of electronic money ("E-Money") and, within the limits of the Act of 10 November 2009, carry out the commercial activities of e-money institutions.

The Company may also provide payment services within the meaning of the Act of 10 November 2009, in particular those listed under points 1 to 7 of the Annex thereto.

The Company may also hold interests/stakes in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other type of investment, acquire by purchase, subscription or in any other way and transfer by sale, exchange or otherwise securities of any kind for purposes of the administration, management, supervision and development of its portfolio. The Company may borrow in any way and issue bonds, debentures, notes and other instruments, convertible or not.

The Company may grant assistance and lend funds to its subsidiaries, affiliated companies, any other group company and other entities or persons, provided the Company does not engage in a regulated activity without obtaining the required licence.

It may also grant guarantees and security to third parties in order to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies, other group companies and other entities or persons, provided the Company does not engage in a regulated activity without obtaining the required licence.

The Company may mortgage, pledge, transfer or otherwise encumber all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and use any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including the entry into any forward transactions as well as techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

In general, it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation it may deem useful for the accomplishment and development of its purpose.

The Company may acquire patents, licences and/or all types of intellectual and industrial property rights and directly or indirectly use and develop them. The Company may sell, assign or otherwise dispose of some or all of its patents, licences and/or other intellectual and industrial property rights.

The Company may invest in real estate and/or all types of real estate rights and directly or indirectly use and develop them. The Company may sell, assign or otherwise dispose of some or all of its real estate assets or rights.

The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions involving movable or immovable property which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Article 4. Term of existence

The Company is incorporated for an unlimited term of existence.

PART II. SHARE CAPITAL AND SHARES

Article 5. Share capital, issue premiums and capital contributions

5.1 Share capital

The Company's share capital is set at thirty thousand euros (EUR 30,000.00), represented by thirty thousand (30,000) shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each, all of which are subscribed and fully paid-up.

5.2 Issue premiums and capital contributions

In addition to the share capital, an account for the issuance of premiums and/or for capital contributions (*Compte 115 "Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres"*) may be set up.

The Company may use the amounts held in this account to redeem its shares, set off net losses, make distributions to shareholders, allocate funds to the statutory reserve, make payments in relation to shares and for any other purpose permitted by law.

Article 6. Shares

6.1 Form

The Company's shares are and shall remain in registered form.

6.2 Shareholders' register

A shareholders' register shall be kept at the Company's registered office in accordance with the provisions of Article 430-3 of the Act. Each shareholder shall have the right to consult the register during normal business hours in accordance with the provisions of the Act.

Shareholders shall notify the Company by registered letter of any change of address. The Company shall be entitled to rely on the last notified address.

6.3 Indivisibility of shares and suspension of rights

The Company shall recognise a single owner per share. If a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the rights associated with that share (except for the rights to information provided for by Article 461-6 of the Act) until a single person is designated as being the holder thereof towards the Company.

6.4 Transfers of shares

Share transfers shall be carried out in accordance with the Act, by means of an entry in the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or the duly authorised representatives of these parties or of the Company.

6.5 Payments on shares

Payments on shares that are not fully paid-up upon subscription must be made at the time and in accordance with the conditions determined from time to time by the Board, in accordance with the Act. Any amounts called up shall be allocated equally amongst all outstanding shares which are not fully paid-up.

Article 7. Capital increases and reductions, acquisition and share redemptions

7.1 Capital increases and reductions

The Company's share capital may be increased or reduced on one or more occasions

pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, provided the quorum and majority required to amend these Articles are met.

New shares to be paid for in cash or through set-off against a due and payable claim shall be offered first to the existing shareholders, in proportion to their shareholdings. The Board shall determine the period within which this preferential subscription right must be exercised, which may not be less than fourteen (14) days.

Notwithstanding the foregoing, the general meeting of shareholders may decide to limit or cancel the abovementioned preferential subscription right or authorise the Board to do so in accordance with the Act. In this case, the quorum and majority required to amend these Articles must be met.

7.2 Share acquisitions and share redemptions

The Company may acquire or redeem its own shares in accordance with the provisions of the Act. It may hold the shares so acquired or redeemed as treasury shares.

The voting rights of own shares are suspended, and these shares are not taken into account to determine the quorum and majority at shareholder meetings. The Board is authorised to suspend the dividend rights attached to own shares. In this case, the Board may freely determine the distributable profits in accordance with Article 430-18 of the Act.

PART III. MANAGEMENT AND SUPERVISION

Article 8. Board

If the Company has only one shareholder, the sole shareholder may appoint a director or a board of directors (the "**Director(s)**") composed of at least three (3) members (the "**Board**"), who need not be shareholders. If the Company has more than one shareholder, it must be managed by a Board composed of at least three (3) Directors, who need not be shareholders.

The Director(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, remuneration and the duration of their (renewable) term of office, which may not exceed six (6) years. Director(s) remain in office until their successors are appointed. Director(s) may be re-elected at the end of their term and be removed without cause from office at any time pursuant to a shareholder resolution.

The general meeting of shareholders may decide to appoint two (2) classes of Directors, the "**Class A Director(s)**" and the "**Class B Director(s)**" respectively.

If a legal entity is appointed Director, it must designate a natural person to exercise its functions in its name and on its behalf.

In the event of a vacancy on the Board, the remaining members may appoint a Director to temporarily fill the vacancy until the next general meeting of shareholders.

Article 9. Procedure and voting

9.1 Sole Director

If the Company has a sole Director, the Director shall exercise the powers granted by the Act. In this case and to the extent applicable, where the term "sole Director" is not expressly mentioned in these Articles, any reference to the "Board" shall be deemed to refer to the sole Director. The sole Director shall record the decisions taken in minutes.

9.2 Decision-making by the Board

9.2.1 Chairperson and secretary

The Board may appoint a chairperson (the "**Chair**") from amongst its members but is not obliged to do so. The Chair shall preside over all meetings of the Board. In the Chair's

absence, the Board may appoint a Director as *pro tempore* chair by a majority vote of the Directors present or represented at the meeting.

The Board may also appoint a secretary (the "**Secretary**") to keep minutes of Board meetings and general meetings of shareholders. If the Secretary is not a Director, he or she shall be bound by the confidentiality provisions laid down in Article 10.2 of these Articles, under the Board's responsibility.

9.2.2 Calling of Board meetings

The Board shall meet at the request of any Director or further to a notice sent by the Chair. Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend the meeting, written notice of a Board meeting must be given at least twenty-four (24) hours in advance. The notice shall specify the place, date, time and agenda of the meeting.

This requirement may be waived with the unanimous consent of all Directors be it during the meeting or by other written means.

A separate notice is not required for meetings held at a time and place previously approved by the Board.

9.2.3 Procedural requirements for Board meetings

Board meetings may be held in the Grand Duchy of Luxembourg or at any other location indicated in the notice.

A Director may be represented at a Board meeting by another Director, appointed in writing. A Director may represent more than one Director at a Board meeting, provided there are always at least two (2) Directors physically present at the meeting or attending by conference call, videoconference or similar means of communication.

A Director may participate in Board meeting by conference call, videoconference or similar means of communication enabling several persons to instantly communicate with each other or other means of communication enabling the identification of the participants. Such methods of participation are considered equivalent to physical presence at the meeting, and a meeting held by such means is deemed to take place at the Company's registered office.

A written resolution, signed by all Directors, is valid as if it had been adopted at a duly called Board meeting. Resolutions passed pursuant to this procedure shall be deemed adopted at the Company's registered office. The resolution can be set out either in a single document, signed by all Directors, or in separate identical documents, each signed by a Director.

9.2.4 Quorum and majority

The quorum required for Board meetings shall be the presence or representation of a majority of Directors currently in office and, if there are multiple classes of Directors, the presence or representation of at least one (1) Director from each class.

Resolutions shall be adopted by a majority of votes cast by the Directors present or represented at the meeting and, if there are multiple classes of Directors, by at least one (1) Director from each class. Each Director is entitled to cast one (1) vote. In the event of a tie, the Chair, or when applicable, the *pro tempore* chair, shall cast the deciding vote.

If the abovementioned quorum and/or majority cannot be met due to the fact that one or more Directors have a conflict of interest with the decision to be taken, the decision shall be referred to the general meeting of shareholders, for approval.

9.2.5 Minutes - copies and extracts

Minutes of Board meetings shall be drawn up and signed by the Chair, if any, or by all Directors present at the meeting.

Copies of and extracts from Board minutes or resolutions shall be certified and signed by the Chair or, when applicable, the *pro tempore* chair, or by any two (2) Directors.

Article 10. Powers, duties, liability and indemnification

10.1 Powers of the Board

The Board shall have the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administration or disposal necessary or useful to accomplish the Company's purpose. All powers not expressly reserved to the general meeting of shareholders under the Articles or the Act can be exercised by the Board.

10.2 Confidentiality

Even after the end of their term of office, the Director(s) shall not disclose information about the Company which could be detrimental to the Company's interests, except when disclosure is required by law or the public interest, in accordance with and subject to the provisions of Article 444-6 of the Act.

10.3 Conflicts of interest

The Directors shall observe the conflicts-of-interest procedure provided for by Article 441-7 of the Act and Article 9.2.4 of these Articles.

For the sake of clarity and insofar as permitted by the Act, no contract or transaction between the Company and another party shall be affected or invalidated based solely on the fact that one or more Directors, managers, partners, members, officers or employees of the Company have a personal interest in the contract or transaction or are duly authorised representatives of that other party. Unless otherwise provided herein, any Director or officer of the Company who serves as a director, manager, partner, member, officer or employee of any company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not automatically be prevented from taking part in the deliberations and voting or acting on any matters with respect to such contract or other business.

10.4 Liability and indemnification

The Directors may not, in the performance of their tasks, be held personally liable for any commitment validly made by them in the Company's name. They may only be held liable for the performance of their duties in accordance with the applicable legal provisions.

Insofar as permitted by law, the Company shall indemnify any Director and the latter's heirs, executors and administrators for expenses reasonably incurred in connection with any action, lawsuit or proceedings to which the Director may be made a party by reason of being or having been a Director of the Company or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which the Director is not entitled to be indemnified, with the exception of actions, lawsuits and proceedings relating to matters for which the Director is ultimately found liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided if the Company has been advised by its legal counsel that the Director did not breach their duties. This right to indemnification is without prejudice to any other rights on which the relevant person may be entitled to rely.

Article 11. Delegation of powers

11.1 Delegation of daily management

The Board may confer its powers to conduct the Company's daily management and affairs and represent the Company in this regard to any member or members of the Board or any other person, who need not be a Director or shareholder of the Company, acting alone or jointly, at the terms so determined by the Board. The Board may freely terminate the delegation of the daily management at any time and without cause. The liability of the person(s) responsible for the daily management shall be determined in accordance with the applicable provisions of the Act. The person(s) responsible for daily management shall comply with the conflicts-of-interest procedure provided for by Article 441-10 of the Act.

When the Company is managed by a Board, the delegation of daily management to a member of the Board entails an obligation for the Board to report annually to the general meeting of shareholders on the salary, fees and other advantages granted to the Director entrusted with the daily management.

11.2 Delegation to a general manager and/or management committee

The Board may confer its management powers to a management committee or a general director, in accordance with and subject to the provisions of Article 441-11 of the Act. In this case, the Board is authorised to determine the conditions for the appointment, removal, remuneration (if any), duration of the term of office and the decision-making process. The Board shall supervise the management committee or general director. Members of the management committee and the general director, as the case may be, shall comply with the conflicts-of-interest procedure provided for by Article 441-12 of the Act as well as with the confidentiality obligations provided for by Article 444-6 of the Act.

11.3 Other delegations of authority

The Board may confer certain powers on and/or entrust specific duties to any member(s) of the Board or any other person(s), who need not be a Director or shareholder of the Company, acting jointly or individually, in accordance with the conditions and powers determined by the Director or, if applicable, the Board.

The Board may also establish one or more committees and determine their composition and purpose. Any such committees shall exercise their authority under the responsibility of the Board.

Article 12. Representation of the Company

If only one (1) Director has been appointed, the Company shall be liable towards third parties by the signature of that Director as well as by the signature or joint signature of any person(s) to whom the Director has delegated signing authority, within the limits of that authority.

If the Company is managed by a Board, the Company shall be liable towards third parties, without prejudice to the following paragraph, by the joint signature of any two (2) Directors as well as by the signature or joint signature of any person(s) to whom the Board has delegated signing authority, within the limits of that authority.

If the shareholders have appointed classes of Directors, the Company shall be liable towards third parties by the joint signature of one (1) Director of each class as well as by the signature or joint signature of any person(s) to whom the Board, or a Director of each class, have delegated signing authority, within the limits of that authority.

If a managing director or management committee has been appointed, this director or committee shall also be entitled to represent the Company and have signing authority.

If one or more persons have been entrusted with daily management, they shall represent the Company by means of their joint signature for all matters that fall within the scope of daily management.

Article 13. Audit

The supervision of the Company's operations shall be entrusted to one or more independent auditor(s) (*réviseur(s) d'entreprises*).

The independent auditor(s), as the case may be, are appointed by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, remuneration and the duration of their term of office. The independent auditor(s) may be re-appointed at the end of their term and removed from office pursuant to a shareholders resolution at any time, with or without cause, subject to the applicable statutory provisions.

PART IV. GENERAL MEETING OF SHAREHOLDERS

Article 14. Powers

The general meeting of shareholders shall have the powers reserved to it by the Act and these Articles.

Any regularly constituted general meeting shall represent and bind all shareholders of the Company.

The shareholders shall not participate in or interfere with the Company's management.

Article 15. Annual general meeting

The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with the provisions of Article 450-8 of the Act.

Article 16. Decision-making procedure

16.1 Calling of meetings

The Board or the auditor(s) may call general meetings. A general meeting must be called if one or more shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital so request in writing, indicating the agenda for the meeting.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, can be held abroad only if so required by unforeseen circumstances or acts of *force majeure*, as determined by the Board.

General meetings of shareholders are called in accordance with the provisions of Article 450-8 of the Act, except where all shares are in registered form, in which case the shareholders can be called to the meeting at least eight (8) days in advance by registered letter or any other means of communication accepted by the relevant shareholder.

If all shareholders are present or represented at a general meeting and state that they have been informed of the agenda, the general meeting may be held without a prior notice having been sent.

One or more shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital may request in writing that additional items be added to the agenda of a general meeting. Such a request must be sent to the Company's registered office by registered mail at least five (5) days before the scheduled date of the meeting.

16.2 Form of resolutions

If the Company has a sole shareholder, that shareholder shall exercise the powers entrusted by the Act to the general meeting. In this case and to the extent applicable, if the

term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these Articles, all references to the "shareholders" and the "general meeting" shall be deemed to refer to the sole shareholder. Resolutions taken by the sole shareholder must be set out in writing.

Shareholders can attend general meetings of shareholders by conference call, videoconference or any other means of instant communication enabling their identification in accordance with and subject to the provisions of Article 450-1 of the Act. Such participation shall be deemed equivalent to physical attendance at the general meeting.

Shareholders can vote at a general meeting using voting forms. Voting forms must be submitted to the Company's registered office either in person, with an acknowledgment of receipt, or by registered mail or courier. Any voting form which is not signed by the shareholder (or the latter's authorised representative(s), as applicable) and which does not contain at least the following items of information shall be deemed null and void:

- the shareholder's name and, for a legal entity, registered office address or, for a natural person, place of residence;
 - the total number of shares held by the shareholder and, if applicable, the number of shares in each class;
 - the place, date and time of the meeting;
 - the agenda for the meeting;
 - the shareholder's vote on each proposed resolution, i.e. abstention, for or against;
- and
- the name and title of the shareholder's authorised representative, if applicable.

Voting forms must be received by the Company no later than 18.00 CET on the day immediately preceding the date of the general meeting, provided this is a day on which banks are generally open for business in the Grand Duchy of Luxembourg. Any voting forms received by the Company after this deadline shall not be counted.

The Board may determine other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

16.3 Procedure

The chair of the general meeting, or, in the chair's absence, any other person appointed by the general meeting of shareholders, shall preside over the general meeting. The chair shall appoint a secretary. The general meeting shall appoint one or more scrutineers. The chair, together with the secretary and the scrutineer(s), shall form the presiding committee of the general meeting.

An attendance list indicating the name of each shareholder, the number of shares held and, if applicable, the name of the shareholders' representatives, shall be drawn up.

16.4 Voting

Each share carries one (1) vote, unless otherwise provided by the Act or these Articles. A shareholder's voting rights are determined by the number of shares held.

Shareholders may appoint in writing, by post, fax or email, a proxy holder, who need not be a shareholder, to represent them at a general meeting.

Without prejudice to these Articles and the Act, pursuant to which the rights of shares are or may be suspended, the Board can suspend the voting rights of shareholders that are in default of their obligations under these Articles or the relevant subscription letter or agreement.

Each shareholder may personally undertake or refrain temporarily or permanently

from exercising all or some of its voting rights. Any such waiver is binding on the Company as from the time the Company is notified of it.

Voting arrangements may be validly entered into in accordance with and subject to the provisions of Article 450-2 of the Act.

16.5 Quorum and majority

16.5.1 Decisions amending the Articles and change of nationality

Resolutions to amend these Articles or change the Company's nationality and resolutions whose adoption is subject, pursuant to these Articles or the Act, to the quorum and majority required to amend the Articles must be approved by at least two thirds (2/3) of the votes cast in accordance with the provisions of Article 450-3 of the Act at a meeting at which at least half (½) the issued and outstanding shares are present or represented. If this quorum is not met at the first meeting, a second meeting, with the same agenda, may be called, in accordance with the provisions of the Act, for which no quorum shall be required.

Insofar as permitted by law, the shareholders, by adhering to these Articles, waive their right to consult the proposed amendments to the Articles and the draft consolidated Articles provided for by Article 461-6 (6) of the Act.

16.5.2 Unanimity

The commitments of shareholders may be increased only with the unanimous consent of all shareholders.

16.5.3 Other decisions

All other decisions for which no specific quorum or majority is required by these Articles or the Act must be approved by the general meeting of shareholders by a simple majority of the votes cast, regardless of the number of shares present or represented at the meeting.

16.5.4 Classes of shares

If there are several classes of shares and the shareholders' decision may result in a modification of their respective rights, the decision must, in order to be valid, be approved by each class of shares, with the quorum and majority stipulated in Article 16.5.1 of these Articles.

16.6 Minutes - copies and extracts

Minutes of general meetings of shareholders shall be drawn up and signed by the members of the presiding committee and any shareholders who wish to do so.

Copies of and extracts from the minutes of general meetings of shareholders may be certified by any two (2) Directors or one (1) Director from each class if there are multiple classes of Directors.

16.7 Attendance of bondholders

If the Company has issued bonds, the bondholders are not entitled to be called to or attend general meetings of shareholders.

PART V. FINANCIAL YEAR AND ALLOCATION OF PROFITS

Article 17. Financial year

The Company's financial year starts on the first day of June and ends on the last day of May of each year.

Article 18. Approval of the annual accounts

At the end of each financial year, the accounts are closed and the Board shall draw up

the Company's annual accounts in accordance with the Act and submit them to the auditor(s) for review and to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its representative may inspect the annual accounts at the Company's registered office as provided by the Act.

Article 19. Allocation of profits

Five percent (5%) of the Company's net annual profits shall be allocated each year to the reserve required by the Act, until this reserve reaches ten percent (10%) of the Company's share capital.

The general meeting of shareholders shall determine how the remaining profits are to be allocated. These profits may, in whole or in part, be used to absorb existing losses, if any, set aside in a reserve, carried forward to the next financial year or distributed to the shareholders.

Article 20. Interim dividends

The Board is authorised to distribute interim dividends ("*acomptes sur dividendes*") in accordance with Article 461-3 *et seq.* of the Act.

PART VI. WINDING-UP AND LIQUIDATION

Article 21. Winding-up and liquidation

The Company shall not be wound up due to the death, bankruptcy, incapacity or similar event affecting one or more of its shareholders.

The Company may be wound up pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, approved in accordance with the quorum and majority indicated in the Act.

If the Company is wound up, liquidation shall be carried out by one or more liquidators (which may be either natural persons or legal entities) appointed by the general meeting which shall also determine their powers and compensation.

After settling all outstanding debts and liabilities, including taxes and liquidation costs, the remaining proceeds, if any, shall be distributed amongst the shareholders.

If there is only one (1) shareholder, the Company can be wound up without liquidation in accordance with Article 480-1 of the Act and Article 1865bis(2) *et seq.* of the Luxembourg Civil Code.

PART VII. APPLICABLE LAW AND DEFINITIONS

Article 22. Applicable law

All matters not governed by these Articles shall be settled in accordance with the applicable law and any agreement that may be entered into by the shareholders and the Company from time to time, supplementing certain provisions of these Articles.

Article 23. Definitions

The following terms, as used in these Articles, shall have the meaning set out below:

Act: the Luxembourg Act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time;

Articles: these articles of association of the Company;

Board: see the definition in Article 8 of these Articles;

Chair: see the definition in Article 9.2.1 of these Articles;

Class A Director(s): see the definition in Article 8 of these Articles;

Class B Director(s): see the definition in Article 8 of these Articles;

Company: see the definition in Article 1 of these Articles;

Director(s): see the definition in Article 8 of these Articles; and

Secretary: see the definition in Article 9.2.1 of these Articles.

SUBSCRIPTION AND PAYMENT

These Articles having been drawn up,

3S Money Club Limited, represented as stated above, has subscribed to and fully paid up thirty thousand (30,000) shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each by means of a contribution in cash in the amount of thirty thousand euros (EUR 30,000.00) (the "**Contribution In Cash** "). Proof of payment has been provided to the undersigned notary, who states that the conditions set forth in Article 420-1 of the Act have been fulfilled and expressly testifies to their fulfilment.

EXPENSES

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at one thousand five hundred Euro (EUR 1.500.-).

TRANSITIONAL PROVISIONS

The first financial year will start on today's date and will end on 31 May 2021.

DECISION OF THE SOLE SHAREHOLDER

The abovementioned sole shareholder, representing the Company's entire share capital, immediately adopted the following resolutions:

A. The number of directors of the Company is set at 4 and the following persons are appointed as directors of the Company for a term of 6 years:

- Mr Ivan Zhiznevsky, born in Moscow, Russia on 28 May 1984, with professional address at 41 Luke Street, London, England, EC2A 4DP, as director;

- Mr Andrei Dikouchine, born in Moscow, Russia on 28 December 1972, with professional address at 41 Luke Street, London, England, EC2A 4DP, as director;

- Mr Ernest Ouwerkerk, born in Rotterdam, the Netherlands on 27 February 1969 with professional address at 7, rue de Contern, L-5215 Sandweiler, Luxembourg, as director;

and

- Ms Audrey Rouach Baverel, born in St Die des Vosges, France on 24 October 1983 with professional address at 14 place Joseph Thorn L2637 Luxembourg, as director.

B. The Company's registered office will be established at 9, rue Laboratoire, L-1911 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that, at the request of the appearing party, this instrument has been drawn up in both English and French. At the request of the appearing party, in the event of a discrepancy between the English and French texts, the English version will prevail.

This deed is drawn up in Echternach, on the date indicated at the top of this document.

This document having been read to the proxy holder(s) of the appearing party, who is known to the notary by last name, first name, civil status and residence, this person signs together with the notary this original instrument.

SUIT LA VERSION FRANCAISE DU TEXTE QUI PRECEDE:

L'année deux mille vingt, le huitième jour du mois de juin,

Devant nous, Maître Henri BECK, notaire, résidant à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

3S Money Club Limited, une société à responsabilité limitée de droit anglais (*limited company*), ayant son siège social au 41 Luke Street, London, England, EC2A 4DP, enregistrée auprès du *Companies House* sous le numéro 08574246, représentée par Peggy Simon, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration qui, après avoir été paraphée et signée "*ne varietur*" par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

La partie comparante, représentée, comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire soussigné d'établir les statuts suivants d'une société anonyme qui est établie comme suit:

PARTIE I. FORME SOCIALE ET NOM, SIÈGE SOCIAL, OBJET SOCIAL ET DURÉE

Les termes commençant par une lettre majuscule et qui ne sont pas définis dans les présentes auront la signification qui leur est donnée à l'article 23 (Définitions) ci-dessous.

Article 1. Forme, dénomination sociale

Les présents constituent les statuts d'une société anonyme (la "**Société**") dont la dénomination sociale est "**3S Money (Luxembourg) S.A.**".

La Société sera régie par les présents Statuts et les lois du Grand-Duché de Luxembourg et, en particulier, la Loi.

Article 2. Siège social

Le siège social de la Société sera établi dans la ville de Luxembourg. Le Conseil sera autorisé à transférer le siège social de la Société au sein du Grand-Duché de Luxembourg et à modifier cet article en conséquence. Le Conseil peut décider d'établir des succursales ou d'autres établissements au sein du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Dans le cas où le Conseil estimerait que des événements politiques, économiques ou sociaux extraordinaires sont survenus ou sur le point de survenir, et seraient de nature à compromettre le fonctionnement normal de la Société au lieu de son siège social voire la communication avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger, le Conseil pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger, jusqu'à la cessation totale de ces événements extraordinaires. De telles mesures temporaires n'affecteront pas la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social à l'étranger, restera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Article 3. Objet social

La Société a pour objet d'exercer toutes les activités autorisées par la loi du 10 novembre 2009. La Société peut émettre des moyens de paiement sous forme de monnaie électronique ("**E-Money**") et, dans les limites de la loi du 10 novembre 2009, exercer les activités commerciales des établissements de monnaie électronique.

La Société peut également fournir des services de paiement au sens de la loi du 10 novembre 2009, en particulier ceux énumérés aux points 1 à 7 de l'annexe de cette loi.

La Société peut également détenir des intérêts/participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et dans tout autre type d'investissement, acquérir par achat, souscription ou de toute autre manière et transférer par vente, échange ou autrement des titres de toute nature à des fins d'administration, de gestion, de contrôle et de développement de son portefeuille. La Société peut emprunter

de toute manière et émettre des obligations, des débentures, des billets et d'autres instruments, convertibles ou non.

La Société peut accorder une assistance et prêter des fonds à ses filiales, à ses sociétés affiliées, à toute autre société du groupe et à d'autres entités ou personnes, à condition que la Société ne s'engage pas dans une activité réglementée sans avoir obtenu l'autorisation requise.

Elle peut également accorder des garanties et des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées, autres sociétés du groupe et autres entités ou personnes, à condition que la Société n'exerce pas une activité réglementée sans avoir obtenu la licence requise.

La Société peut hypothéquer, mettre en gage, transférer ou grever de toute autre manière tout ou partie de ses actifs.

La Société peut généralement employer toutes les techniques et utiliser tous les instruments relatifs à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris la conclusion d'éventuelles opérations à terme ainsi que les techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque de crédit, les fluctuations des devises, les fluctuations des taux d'intérêt et autres risques.

D'une manière générale, elle peut accorder des aides aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toutes opérations qu'elle juge utiles à la réalisation et au développement de son objet.

La Société peut acquérir des brevets, des licences et/ou tous types de droits de propriété intellectuelle et industrielle et les utiliser et les développer directement ou indirectement. La Société peut vendre, céder ou disposer de toute autre manière de tout ou partie de ses brevets, licences et/ou autres droits de propriété intellectuelle et industrielle.

La Société peut investir dans des biens immobiliers et/ou tous types de droits immobiliers et les utiliser et les développer directement ou indirectement. La Société peut vendre, céder ou disposer de toute autre manière de tout ou partie de ses actifs ou droits immobiliers.

La Société peut effectuer toutes opérations commerciales ou financières et toutes transactions portant sur des biens meubles ou immeubles qui, directement ou indirectement, servent ou se rapportent à son objet.

Article 4. Durée

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

PARTIE II. CAPITAL SOCIAL ET ACTIONS

Article 5. Capital social - prime d'émission et apports en capital

5.1 Capital social

Le capital social de la Société est fixé à trente mille euros (EUR 30.000,00), divisé en trente mille (30.000) actions, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,00) chacune, toutes souscrites et intégralement libérées.

5.2 Prime d'émission et apports en capital

En plus du capital social, un compte de prime d'émission et/ou un compte d'apport en capital (*compte 115 "Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres"*) peut être établi.

Les avoirs de ce compte de prime d'émission et/ou du compte d'apport en capital peuvent être utilisés par la Société afin de racheter ses propres actions, compenser des

pertes nettes, effectuer des distributions aux actionnaires, affecter les fonds à la réserve statutaire, effectuer des paiements relatifs aux actions ainsi que tout autres utilisations permises par la loi.

Article 6. Actions

6.1 Forme

Chaque action sera et restera sous forme nominative.

6.2 Registre des actionnaires

Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société, conformément aux dispositions de l'Article 430-3 de la Loi. Chaque associé aura le droit de consulter le registre pendant les heures ouvrables normales conformément aux dispositions de la Loi.

Les associés devront notifier la Société par voie de lettre recommandée tout changement d'adresse. La Société sera fondée à se fier à la dernière adresse qui lui aura été notifiée.

6.3 Indivision - suspension des droits

Chaque part sociale sera indivisible à l'égard de la Société. Dans le cas où une part sociale est détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre les droits attachés à ladite part sociale (sauf pour les droits d'information prévus à l'Article 461-6 de la Loi) jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme en étant le détenteur à l'égard de la Société.

6.4 Transfert d'actions

Les transferts d'actions devront être effectués conformément à la Loi, par l'inscription sur le registre des actionnaires, daté et signé par le cédant et le cessionnaire ou le représentant dûment autorisé de ces parties ou de la Société.

6.5 Paiement des actions

Les paiements sur les actions non entièrement libérées à la date de la souscription devront être effectués au moment et selon les conditions qui seront fixées par l'Administrateur ou, le cas échéant par le Conseil, conformément à la Loi. Toute somme appelée sur les actions sera allouée également sur toutes les actions non encore libérées.

Article 7. Augmentations, réductions, acquisitions et rachats de capital social

7.1 Augmentation et réduction de capital

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, sous réserve que les conditions de quorum et de majorité requises pour toute modification des Statuts soient respectées.

Toutes nouvelles actions souscrites au moyen d'un apport en numéraire ou par voie de compensation avec une créance certaine, liquide et exigible, seront proposées par préférence aux actionnaires existants au prorata de leur participation dans la société. Le Conseil déterminera le délai dans lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé, lequel ne pourra pas être inférieur à quatorze (14) jours.

Nonobstant ce qui précède, l'assemblée générale des actionnaires pourra décider de limiter ou révoquer le droit préférentiel de souscription, ou autoriser le Conseil d'agir ainsi conformément à la Loi. Dans ce cas, les conditions de quorum et de majorité nécessaires à la modification des Statuts devront être remplies.

7.2 Acquisition ou rachat d'actions

La Société pourra acquérir ou racheter ses propres actions conformément aux

procès-verbaux des réunions du Conseil et de l'assemblée générale des actionnaires. Si le Secrétaire n'est pas un Administrateur, cette personne devra observer, sous la responsabilité du Conseil, les règles de confidentialité prévues à l'article 10.2 des présents Statuts.

9.2.2 Convocation du Conseil

Le Conseil se réunira sur convocation de tout Administrateur ou par suite d'une convocation adressée par le Président, le cas échéant. Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer à la réunion, un avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les Administrateurs avec un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures. La convocation indiquera le lieu, la date, l'heure ainsi que l'ordre du jour de la réunion.

Il pourra être renoncé à cette convocation avec l'accord unanime de tous les Administrateurs, lequel devra être donné à la réunion ou par tout autre moyen par écrit.

Une convocation séparée ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit préalablement approuvés par le Conseil.

9.2.3 Tenue des réunions du Conseil

Les réunions du Conseil se tiendront au Grand-Duché de Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Administrateur pourra désigner par écrit un autre Administrateur pour se faire représenter aux réunions du Conseil. Un Administrateur pourra représenter plus d'un Administrateur lors d'une réunion du Conseil pour autant qu'il y ait toujours deux (2) Administrateurs présents en personne ou par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen similaire de communication.

Tout Administrateur pourra participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen similaire de télécommunication permettant à plusieurs personnes de communiquer simultanément entre elles, ou tout autre moyen de communication permettant une identification de ces personnes. Ces méthodes de participation seront considérées comme équivalentes à la présence physique de la personne à la réunion et toute réunion tenue par ces moyens sera réputée avoir eu lieu au siège social de la Société.

Une résolution écrite signée par tous les Administrateurs sera valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil dûment convoquée et tenue. Les résolutions adoptées selon cette procédure seront réputées avoir été adoptées au siège social de la Société. Ces résolutions pourront être actées soit dans un document unique, signé par tous les Administrateurs ou dans des documents distincts identiques, chacun signé par un Administrateur.

9.2.4 Quorum et majorité

Le quorum requis pour les réunions du Conseil sera atteint par la présence ou la représentation de la majorité des Administrateurs en fonction et, si des catégories d'Administrateurs ont été créées, par la présence ou représentation d'au moins un (1) Administrateur de chaque catégorie.

Les décisions seront prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés à la réunion, et, si des catégories d'Administrateurs ont été créées, les décisions devront être approuvées par au moins un (1) Administrateur de chaque catégorie. En cas de parité des voix, le Président, ou le cas échéant, le Président *pro tempore*, pour autant

dispositions de la Loi. Elle peut détenir les actions ainsi acquises ou rachetées en tant qu'actions propres.

Les droits de vote attachés aux actions propres seront suspendus et ne seront pas pris en compte dans la détermination du quorum et de la majorité aux assemblées générales des actionnaires. Le Conseil sera autorisé à suspendre le droit au dividende attaché aux actions propres. Le Conseil pourra dans ce cas réduire le bénéfice distribuable conformément à l'Article 430-18 de la Loi.

PARTIE III. ADMINISTRATION ET RÉVISION DES COMPTES

Article 8. Conseil d'administration

Si la Société est composée d'un actionnaire unique, ce dernier pourra nommer un administrateur ou un Conseil d'administration (l'"Administrateur(s)") composé d'au moins trois (3) membres (le "Conseil"), qui ne devront pas nécessairement être des actionnaires. Lorsque la Société est constituée de plus d'un actionnaire, elle devra être gérée par un Conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres, qui ne devront pas nécessairement être des actionnaires.

L'/Les Administrateur(s) devra / devront être nommé(s) par d'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, sa/leur rémunération et la durée de son/leur mandat (renouvelable), laquelle ne devra pas dépasser six (6) ans renouvelable. Le(s) Administrateur(s) occuperont leur mandat jusqu'à ce que le(s) successeur(s) soit/soient élu(s). Le(s) Administrateur(s) pourra/pourront être révoqué(s) de leurs fonctions à tout moment, sans motif, à la suite d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Les actionnaires pourront décider de nommer deux (2) catégories d'Administrateurs, respectivement le(s) "**Administrateur(s) de Catégorie A**" et le(s) "**Administrateur(s) de Catégorie B**".

Si une personne morale est nommée Administrateur, elle devra nommer une personne physique afin d'exercer ses fonctions et d'agir en son nom et pour son compte.

Dans le cas d'une vacance au sein du Conseil, l'/les Administrateur(s) restant(s) peut / pourront rencontrer et nommer un Administrateur qui devra pourvoir temporairement au poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Article 9. Procédure, votes

9.1 Administrateur unique

Si la Société est composée d'un Administrateur unique, ce dernier exercera les pouvoirs octroyés par la Loi au Conseil. Dans ce cas, et dans la mesure du possible, lorsque le terme "Administrateur unique" n'est pas expressément mentionné dans les Statuts, toute référence au "Conseil" devra être comprise comme une référence à l'Administrateur unique. L'Administrateur unique pourra enregistrer ses résolutions sous forme de procès-verbaux.

9.2 Procédure de décision du Conseil

9.2.1 Président et secrétaire

Le Conseil pourra nommer un président (le "Président") parmi ses membres mais n'y sera pas obligé. Si un Président a été nommé, il présidera toutes les réunions du Conseil. En l'absence du Président, le Conseil pourra nommer tout Administrateur en tant que président *pro tempore* par vote majoritaire des Administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Le Conseil pourra également nommer un secrétaire (le "Secrétaire") pour dresser les

que ces postes aient été pourvus, aura une voix prépondérante.

Dans le cas où le quorum et la majorité mentionnés ci-dessus ne pourront être atteints en raison de conflits d'intérêts d'un (1) ou plusieurs Administrateurs avec la décision devant être prise par le Conseil, la décision devra être déférée à l'approbation des actionnaires.

9.2.5 Procès-verbaux - copies ou extraits

Les procès-verbaux de la réunion du Conseil devront être établis par écrit et signés par le Président, le cas échéant, ou par tous les Administrateurs présents à la réunion.

Les copies ou les extraits des procès-verbaux ou les résolutions devront être certifiés par le Président, s'il en a été nommé un, ou, le cas échéant, le président *pro tempore*, voire par deux (2) Administrateurs quelconques.

Article 10. Pouvoirs - devoirs - responsabilité - indemnisation

10.1 Pouvoirs du Conseil

Le Conseil sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir ou autoriser tous les actes d'administration ou de disposition qui seront nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires pourront être exercés par le Conseil.

10.2 Confidentialité

Même après le terme de leur mandat, le ou les Administrateur(s) resteront tenus de ne pas révéler les informations relatives à la Société qui pourraient contrevenir aux intérêts de cette dernière, sauf si la révélation de ces informations est requise par la loi ou l'intérêt public, conformément à et sous réserve des dispositions de l'Article 444-6 de la Loi.

10.3 Conflits d'intérêts

Les Administrateurs devront observer la procédure applicable aux conflits d'intérêts telle que prévue à l'Article 441-7 de la Loi et à l'article 9.2.4 des présents Statuts.

Pour éviter toute équivoque et dans la limite permise par la Loi, aucun contrat ou transaction entre la Société et une autre partie ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Administrateurs, actionnaires, membres, dirigeants ou salariés de la Société auraient un intérêt personnel dans ledit contrat ou ladite transaction, ou s'il est un représentant dûment autorisé de l'autre partie concernée. Sauf dispositions contraires des présents Statuts, tout Administrateur ou dirigeant qui agit en tant qu'Administrateur, gérant, associé, actionnaire, dirigeant ou salarié pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de prendre part aux délibérations et de voter ou d'agir en ce qui concerne toutes opérations relatives à un tel contrat ou transaction.

10.4 Responsabilité - indemnisation

Les Administrateurs, dans le cadre de leur mandat, ne seront pas personnellement responsables pour tout engagement valablement pris par eux pour le compte de la Société. Ils ne peuvent être tenus responsables que pour l'exercice de leurs fonctions conformément aux dispositions légales applicables.

Dans les limites permises par la loi, la Société devra indemniser tout Administrateur ainsi que les héritiers, les exécuteurs et administrateurs testamentaire de ce dernier, des dépenses raisonnables faites en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle l'Administrateur aurait pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle

d'Administrateur ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associée ou créancière et pour laquelle l'Administrateur ne serait pas autorisé à être indemnisé, excepté pour toute action, procès ou procédure en relation avec des affaires pour lesquelles l'Administrateur serait finalement déclaré responsable pour faute grave ou faute lourde. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités pourront être accordées uniquement dans les matières en relation avec lesquelles la Société a été conseillée par son conseiller juridique, que l'Administrateur n'a pas violé ses obligations. Ce droit à indemnité n'est pas exclusif d'autres droits que la personne concernée pourra revendiquer.

Article 11. Délégation de pouvoirs

11.1 Délégation de la gestion journalière

Le Conseil pourra déléguer ses pouvoirs pour conduire la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs membres du Conseil ou à une ou plusieurs autres personnes qui ne seront pas nécessairement des Administrateurs ou des actionnaires de la Société, lesquelles pourront agir individuellement ou conjointement, selon les conditions et les pouvoirs déterminés par le Conseil. Le Conseil pourra mettre un terme librement, à tout moment et sans justification, à la délégation de pouvoirs du ou des délégués à la gestion journalière.

La responsabilité du(des) délégué(s) à la gestion journalière sera déterminée conformément aux dispositions de la Loi. La ou les personnes déléguées à la gestion journalière devront se conformer à la procédure des conflits d'intérêt de l'Article 441-10 de la Loi.

Lorsque la Société est gérée par un Conseil, la délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil entraînera l'obligation pour le Conseil de faire rapport chaque année à l'assemblée générale des actionnaires sur le salaire, les frais et autres avantages octroyés à l'Administrateur dans le cadre de ladite délégation.

11.2 Délégation à un directeur général et/ ou un comité de direction

Le Conseil pourra déléguer ses pouvoirs de direction à un comité de direction ou un directeur général, conformément aux et sous réserve des dispositions de l'Article 441-11 de la Loi. Dans ce cas, le Conseil sera autorisé à déterminer les conditions de nomination, révocation, rémunération (le cas échéant), durée de mandat et procédure décisionnelle. Le Conseil supervisera le comité de direction ou le directeur général. Les membres du comité de direction et le directeur général, le cas échéant, devront se conformer à la procédure de conflits d'intérêts prévue à l'Article 441-12 de la Loi, ainsi qu'aux obligations de confidentialité prévues à l'Article 444-6 de la Loi.

11.3 Autres délégations

Le Conseil pourra conférer certains pouvoirs et/ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil ou à une ou plusieurs autres personnes qui ne seront pas nécessairement des Administrateurs ou des actionnaires de la Société, lesquelles pourront agir individuellement ou conjointement, selon les conditions et les pouvoirs déterminés par l'Administrateur ou, le cas échéant, le Conseil.

Le Conseil pourra aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet. Ce ou ces comités exerceront leurs prérogatives sous la responsabilité du Conseil.

Article 12. Représentation de la Société

En cas de nomination d'un Administrateur unique, la Société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de cet Administrateur, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toute(s) personne(s) à laquelle ou auxquelles l'Administrateur aura délégué un tel pouvoir de signature, et ce dans les limites d'un tel pouvoir.

Lorsque la Société est gérée par un Conseil et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux (2) Administrateurs ainsi que par la signature individuelle ou conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle ou auxquelles le Conseil aura délégué un tel pouvoir de signature, et ce dans les limites d'un tel pouvoir.

Si les actionnaires ont nommé une ou plusieurs catégories d'Administrateurs, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Administrateur de chaque catégorie ainsi que par la seule signature ou par la signature conjointe de toute(s) personne(s) à qui le Conseil, ou un Administrateur de chaque catégorie, aura délégué un tel pouvoir de signature, et ce dans les limites d'un tel pouvoir.

Si un directeur général et/ ou un comité de direction ont été nommés, cet Administrateur et ce comité auront également le droit de représenter la Société et auront un pouvoir de signature.

Si un (1) ou plusieurs délégués à la gestion journalière ont été nommé(s), ce(s) délégué(s) pourront représenter la Société par leur signature conjointe(s), et ce dans les limites de la gestion journalière.

Article 13. Révision des comptes

Le contrôle des opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs réviseurs d'entreprises indépendants agréés.

Le(s) réviseur(s) d'entreprises agréé(s), sera/seront nommé(s) par les actionnaires, qui détermineront leur nombre, leur rémunération et la durée de son / leur mandat. La durée du mandat du réviseur d'entreprises agréés, ne pourra excéder six (6) ans. Leur mandat pourra être renouvelé à leur terme et ils pourront être révoqués de leurs fonctions à tout moment, avec ou sans motif, sur simple décision des actionnaires, sous réserve des dispositions légales applicables.

PARTIE IV. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Article 14. Pouvoirs

L'assemblée générale des actionnaires disposera de tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi et les présents Statuts.

Toute assemblée générale régulièrement constituée sera censée représenter et lier la totalité des actionnaires de la Société.

Les actionnaires ne pourront ni participer à, ni interférer dans la gestion de la Société.

Article 15. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se déroulera conformément aux dispositions de l'Article 450-8 de la Loi.

Article 16. Procédure pour les décisions des actionnaires

16.1 Convocation

Le Conseil ou le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, pourront

convoquer une assemblée générale des actionnaires. Une assemblée générale des actionnaires devra être convoquée si un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société le demande(nt) par écrit, avec une indication de l'ordre du jour de cette assemblée.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, ne pourront se tenir à l'étranger que si elles sont requises par des circonstances imprévues ou des cas de force majeure, tel que déterminé par le Conseil.

L'assemblée générale des actionnaires pourra être convoquée conformément aux dispositions de l'Article 450-8 de la Loi, sauf lorsque toutes les actions sont sous forme nominative auquel cas les actionnaires pourront être convoqués au moins huit (8) jours avant l'assemblée par lettre recommandée ou tout autre moyen de communication accepté par l'actionnaire concerné.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social pourront exiger par écrit que des éléments supplémentaires soient ajoutés à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Une telle demande devra être adressée au siège social de la Société par lettre recommandée au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour cette assemblée.

16.2 Forme des résolutions

Si la Société possède un associé unique, ce dernier exercera les pouvoirs qui sont confiés par la Loi à l'assemblée générale. Dans ce cas, et dans la mesure du possible, lorsque le terme "actionnaire unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents Statuts, toute référence à l'"actionnaire" ou l'"assemblée générale" utilisée dans les présents Statuts devra être comprise comme une référence à l'"actionnaire unique". Les résolutions de l'actionnaire unique devront être prises par écrit.

Les actionnaires peuvent participer aux assemblées générales des actionnaires par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen de télécommunication instantanée permettant leur identification, conformément aux dispositions de l'Article 450-1 de la Loi. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à ladite assemblée.

Les actionnaires peuvent voter à l'assemblée générale par le biais de formulaires de vote. Les formulaires de vote devront être délivrés au siège social de la Société soit en mains propres avec une accusée de réception, soit par lettre recommandée ou coursier. Tout bulletin de vote qui ne sera pas signé par l'actionnaire concerné (ou, le cas échéant, par un représentant dûment autorisé par ce dernier) et qui ne contiendra pas au moins les informations suivantes sera réputé nul et non-avenue :

- le nom de l'actionnaire et, pour une personne morale, son siège sociale, ou pour une personne physique, son domicile ;
- le nombre total d'actions détenues par l'actionnaire en question dans la Société et, le cas échéant, le nombre d'actions détenues dans chaque classe ;
- le lieu, la date et l'heure de la réunion ;
- l'ordre du jour de l'assemblée générale ;
- le vote sur chaque résolution proposée, à savoir abstention, pour ou contre ; et

- le nom et le titre du représentant l'actionnaire, si applicable.

Tous les formulaires de vote devront être reçus par la Société avant 18:00 (heure d'Europe centrale) le jour qui précède immédiatement l'assemblée générale, pourvu qu'il s'agisse d'un jour ouvrable au Grand-Duché de Luxembourg. Tout formulaire de vote reçu par la Société après ce délai ne sera pas pris en compte.

Le Conseil pourra déterminer librement toutes autres conditions devant être remplies pour participer à l'assemblée générale des actionnaires.

16.3 Procédure

Le président de l'assemblée générale des actionnaires, ou, en son absence, toute autre personne nommée par l'assemblée générale des actionnaires devra présider l'assemblée générale. Le président de l'assemblée générale des actionnaires nommera un secrétaire. L'assemblée générale des actionnaires nommera un ou plusieurs scrutateurs. Le président de l'assemblée générale des actionnaires, le secrétaire et le ou les scrutateur(s) formeront ensemble le comité de direction de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom de chaque actionnaire, le nombre d'actions détenues et, si applicable, le nom du représentant de l'actionnaire, sera établie.

16.4 Vote

Une (1) voix sera attachée à chaque action, sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts. Chaque actionnaire disposera de droits de vote proportionnels au nombre d'actions détenues.

Un actionnaire pourra désigner un mandataire par écrit, que ce soit par le biais d'un original ou d'une copie délivré par télécopie ou mail, pour le représenter à l'assemblée générale, étant entendu que ce mandataire ne sera pas nécessairement un actionnaire.

Sans préjudice à ces Statuts et à la Loi, selon lesquelles les droits attachés aux actions seront ou pourront être suspendus, le Conseil pourra suspendre les droits de vote de l'actionnaire qui restera en défaut de remplir les obligations qui lui incombent en vertu des Statuts, de son acte de souscription ou d'engagement.

Il est permis à tout actionnaire, à titre personnel, de s'engager à ne pas exercer temporairement ou définitivement tout ou partie de ses droits de vote. Une telle renonciation lie l'actionnaire et s'impose à la société dès sa notification à cette dernière.

Les conventions de vote seront valables conformément à et sous réserve des dispositions de l'Article 450-2 de la Loi.

16.5 Quorum et majorité

16.5.1 Décisions modifiant les Statuts et changement de nationalité

Toute résolution visant à modifier les présents Statuts ou la nationalité de la Société ainsi que toute résolution dont l'adoption est soumise, en vertu des présents Statuts ou de la Loi, aux conditions de quorum et de majorité requises pour le changement des présents Statuts, devront être approuvées par au moins deux tiers (2/3) des votes exprimés, conformément aux dispositions de l'Article 450-3 de la Loi, à une assemblée où au moins la moitié (1/2) de toutes les actions émises et en circulation seront présentes ou représentées. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une deuxième assemblée sera convoquée, avec le même ordre du jour et à laquelle il n'y aura pas d'exigence de quorum liée à la présence.

Dans les limites autorisées par la loi, les actionnaires, en adhérant à ces Statuts, renoncent à leur droit de consulter le texte des modifications proposées aux Statuts ainsi

que le projet de statuts coordonnés prévu à l'Article 461-6 (6) de la Loi.

16.5.2 Consentement unanime

Les engagements des actionnaires ne pourront être augmentés qu'avec leur consentement unanime.

16.5.3 Autres décisions

Toutes autres décisions pour lesquelles un quorum ou une majorité spécifiques ne sont pas prévues par les présents Statuts ou par la Loi, seront approuvées par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des votes exprimés, nonobstant le nombre d'actions présentes ou représentées à l'assemblée.

16.5.4 Catégories d'actions

Dans le cas où plusieurs catégories d'actions existent et où la décision des actionnaires peut résulter en une modification de leurs droits respectifs, la décision, pour être valablement prise, devra inclure, dans chaque catégorie, les conditions de majorité et de quorum prévues par l'article 16.5.1 des présents Statuts.

16.6 Procès-verbaux - copies ou extraits

Les procès-verbaux des décisions des assemblées générales des actionnaires de la Société devront être établis par écrit et signés par les membres du comité de direction de l'assemblée ainsi que par les actionnaires qui le souhaitent.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des décisions de l'assemblée générale des actionnaires pourront être certifiés par deux (2) Administrateurs quelconques ou un (1) Administrateur de chaque catégorie si plusieurs catégories d'Administrateurs ont été créées.

16.7 Participation des obligataires

Si la Société a émis des obligations, les obligataires ne seront pas convoqués ni autorisés à assister aux assemblées générales des actionnaires.

PARTIE V. ANNÉE SOCIALE ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Article 17. Année sociale

L'année sociale de la Société commencera le premier jour du mois de juin et s'achèvera le dernier jour du mois de mai de chaque année.

Article 18. Approbation des comptes annuels

À la fin de chaque année sociale, les comptes seront arrêtés et le Conseil dressera les comptes annuels de la Société conformément à la Loi et les soumettra au(x) commissaire(s) aux comptes pour révision et à l'assemblée générale des actionnaires pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire pourra prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

Article 19. Affectation des bénéfices

Cinq pourcent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société devront être affectés à la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pourcent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'affectation des bénéfices restants. Ces bénéfices pourront, totalement ou en partie, être utilisés pour apurer des pertes, le cas échéant, être alloués en réserve, être reportés sur le prochain exercice fiscal ou encore être distribués aux actionnaires.

Article 20. Acomptes sur dividendes

Le Conseil sera autorisé à accorder des acomptes sur dividendes conformément à l'Article 461-3 *et seq* de la Loi.

PARTIE VI. DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Article 21. Dissolution, liquidation

La Société ne pourra pas être dissoute pour cause de mort, de faillite, d'incapacité ou d'évènements similaires affectant un (1) ou plusieurs actionnaires.

La Société pourra être dissoute conformément à une décision de l'assemblée générale des actionnaires, approuvée aux conditions de quorum et de majorité requis par la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un (1) ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant de la Société sera réparti équitablement entre tous les actionnaires.

Si la Société n'a qu'un actionnaire unique, elle pourra être dissoute sans liquidation conformément aux dispositions de l'Article 480-1 de la Loi et de l'Article 1865bis, alinéa 2 *et seq* du Code civil luxembourgeois.

PARTIE VII. LOI APPLICABLE - DÉFINITIONS

Article 22. Loi applicable

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi applicable, ainsi que tout accord conclu entre les actionnaires et la Société, le cas échéant, et qui pourront compléter certaines dispositions des présents Statuts.

Article 23. Définitions

Les termes ci-dessous auront la définition suivante lorsqu'ils sont utilisés dans les présentes:

Loi: la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;

Statuts: les présents statuts de la Société;

Conseil: voir la définition à l'Article 8 des présents Statuts;

Président: voir la définition à l'Article 9.2.1 des présents Statuts;

Administrateur(s) de Catégorie A: voir la définition à l'Article 8 des présents Statuts;

Administrateur(s) de Catégorie B: voir la définition à l'Article 8 des présents Statuts;

Société: voir la définition à l'Article 1 des présents Statuts;

Administrateur(s): voir la définition à l'Article 8 des présents Statuts; et

Secrétaire: voir la définition à l'Article 9.2.1 des présents Statuts.

SOUSCRIPTION ET PAIEMENT

Les Statuts ayant été dressés,

3S Money Club Limited, représentée comme indiqué ci-dessus, a souscrit et intégralement libéré par voie d'un apport en numéraire trente mille (30.000) actions, d'une valeur nominale d'un euro euro (EUR 1,00) par un apport en numéraire d'un montant de trente mille euros (EUR 30.000) (**l'Apport En Numéraire 3S Money Club**

Limited"). La preuve du paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'Article 420-1 de la Loi ont été respectées et témoigne l'accomplissement de ces conditions.

FRAIS

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents Euros (EUR 1.500.-).

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

La première année sociale commencera ce jour et finira le 31 mai 2021.

DÉCISIONS DE ACTIONNAIRE UNIQUE

L'actionnaire unique mentionné ci-dessus, représentant la totalité du capital souscrit de la Société, adopte immédiatement les décisions suivantes:

A. Le nombre d'Administrateurs de la Société est fixé à 4 et les personnes suivantes sont nommées en tant qu'Administrateurs pour une durée de six années:

- M. Ivan Zhiznevsky, né à Moscou, Russie le 28 mai 1984, avec son adresse professionnelle au 41 Luke Street, London, England, EC2A 4DP, comme administrateur;

- M. Andrei Dikouchine, né à Moscou, Russie le 28 décembre 1972, avec son adresse professionnelle au 41 Luke Street, London, England, EC2A 4DP, comme administrateur;

- M. Ernest Ouwerkerk, né à Rotterdam, Pays-Bas le 27 février 1969, avec son adresse professionnelle au 7, rue de Contern, L-5215 Sandweiler, Grand-Duché du Luxembourg, comme administrateur; et

- Mme Audrey Rouach Baverel, née à St Die des Vosges, France, le 24 octobre 1983 avec son adresse professionnelle au 14 place Joseph Thorn, L-2637 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, comme administrateur

B. Le siège social de la Société sera établi au 9, rue Laboratoire, L-1911 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande de la partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaut.

DONT ACTE fait et passé à Echternach, à la date indiquée à la première page du document.

La lecture du présent acte ayant été faite de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état civil et demeure (respective), elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

(signé) : P. SIMON, Henri BECK

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 14 juillet 2020

Relation : GAC/2020/4666

Reçu soixante-quinze euros

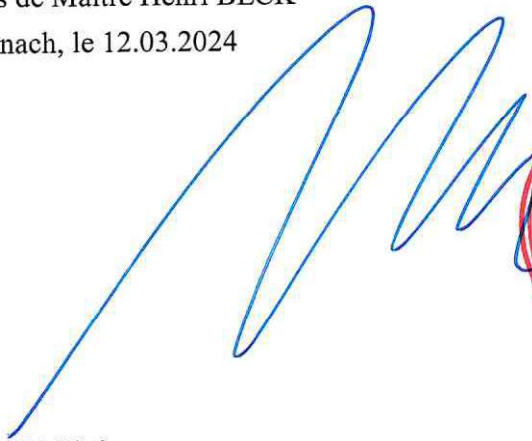
75,00 €

Le Receveur: (signé) M-J. STEFFEN

POUR COPIE CONFORME

délivrée à la société, par maître Max WELBES, agissant en sa qualité de dépositaire
des minutes de Maître Henri BECK

Echternach, le 12.03.2024

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Rôles : 31,00 €